

PRINCIPES FONDAMENTAUX

La présente partie vise à mettre en lumière les règles et les normes de chargement acceptables et communes à toutes les figures de chargement des wagons découverts.

De nombreuses règles ne sont que l'expression du simple bon sens en ce qui concerne le chargement des wagons découverts; d'autres sont assez exigeantes; mais toutes sont essentielles à la constitution d'un chargement solide et sûr. Nous tenons à souligner que les règles de l'AAR et de l'ACFC décrites dans ce document font partie intégrante de la loi fédérale du Canada.

RÈGLES DE CHARGEMENT DES WAGONS OUVERTS DE LA PARTIE 1 DE L'AAR

- Règle 1. Inspection et conformité
- Règle 2. Dégagement requis
- Règle 3. Répartition du poids et emplacement de la charge sur un wagon ou une remorque à toit ouvert et conteneur.
- Règle 4. Dimension de la charge et restrictions applicables au poids de la charge.
- Règle 5. Restrictions applicables au chargement.
- Règle 6. Machineries et autre chargement avec pièces mobiles
- Règle 10. Types et espèces de bois.
- Règle 11. Bois et substitution des pièces d'arrimage en bois.
- Règle 12. Sac gonflable et matériel d'emballage.
- Règle 13. Protection latérale de la charge.
- Règle 14. Calage et arrimage.
- Règle 15. Clous, agraffes et tire-fond.
- Règle 16. Boulons, écrous, tiges et rondelles.
- Règle 17. Cerclage au feuillard métallique.
- Règle 18. Protection des bandes et/ou fil d'acier.
- Règle 19. Cerclage au feuillard non-métallique.
- Règle 20. Feuillards de fibre synthétique et dispositifs d'arrimage.
- Règle 21. Chaînes, treuils et dispositifs d'arrimage.
- Règle 22. Fil d'acier/ câbles.
- Règle 23. Tendeurs et manilles.
- Règle 24. Fil d'acier – haute résistance et ordinaire.
- Rule 25. Substitution des éléments d'arrimage.

Il est très important que les chargements soient arrimés sécuritairement sur les wagons, conformément aux Règles régissant le chargement des marchandises dans les wagons découverts, qui sont définies par un organisme appelé « AAR », pour « Association of American Railroads », et conformément aussi aux brochures de l'Association des chemins de fer du Canada. Lorsqu'il existe une figure pour un type de marchandises en particulier, les expéditeurs doivent respecter tous les dessins et toutes les indications qui s'y rattachent; ils doivent aussi respecter toutes les prescriptions régissant le chargement des marchandises dans les wagons découverts.

Tous les détails des figures concernant l'arrimage des marchandises doivent être appliqués tels quels. Et quand le chargement est terminé, l'expéditeur est tenu de faire une inspection pour s'assurer que le chargement est correctement arrimé et que tous les détails contenus dans les règles générales et dans les figures applicables ont été scrupuleusement respectés, avant de remettre le wagon au transporteur.